

# Commune de Rioux-Martin

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

**Séance du mardi 30 septembre 2025 à 18 h 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

**Présents :** PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard –NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés :** MAÏS Marie-Claire – BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance :** VESSIERE Jean-François

**Date de la convocation :** le 17 septembre 2025

### **ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, en date du 31 juillet 2025,
- Comptes rendus des réunions des syndicats, des différentes commissions et point sur les délégations et les différentes commissions des élus communaux,
- Désignation d'un référent laïcité,
- Décision Modificative n° 2 du BP 2025 pour une facture d'investissement : travaux de taille de pierre de maçonnerie sur une porte cintrée du cimetière,
- Validation des zones à enjeux paysagers et environnementaux, pour la gestion durable du massif forestier de RIOUX-MARTIN,
- Vente aux enchères de biens fonciers et immobiliers sur la commune,
- Modification du contrat de location de la salle des fêtes,
- Questions diverses.

### **Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

M. VESSIERE Jean-François est nommé secrétaire de séance.

### **Procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal, en date du 31/07/25, a été envoyé par mail aux élus. Il est validé et sera affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie et publié sur le site internet.

### **Comptes rendus des réunions des syndicats et des différentes commissions**

**Voirie :** Laurent ANTOINE explique que les travaux de voirie, dans le cadre du FDAC 2025, sont en cours. Le SICN de Montguyon et d'autres entreprises de travaux publics vont intervenir sur les voies suivantes :

- VC n° 203, route de la Carcassonne, en direction d'Yviers : pose d'une buse, curage de fossés et goudronnage de la voie. Faire les DICT pour ces travaux,
- VC n° 4, route de Mélac, point à temps automatique et entre la Faurie et Chez Birot : curage de fossés, dérasement de banquettes et goudronnage de la voie,
- VC n° 127, chemin du Riou de Badou : point à temps automatique,
- VC n° 122 et 123, aux Ecossais du bourg : point à temps automatique.
- VC n° 5, route des 3 Landes, au niveau de la Basse Lande : pose d'une buse, curage de fossés et regoudronnage de la tranchée.

Travaux du 09 au 17/10/2025. Une information sera diffusée sur PanneauPocket.

Nouveau « stop » à installer sur la route de la Carcassonne, VC n° 203, au niveau du carrefour avec la route de la Faurie : attendre les travaux de goudronnage. Demande plusieurs devis pour les panneaux.

**Défense incendie :** le Pays Sud Charente a pour projet de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde Intercommunal (PSCI), à l'échelle de la CDC Lavalette Tude Dronne. Marie-Joëlle MERCADE, Jean-

Laurent ANTOINE, et Bernard JALLET ont été à la première réunion organisée par le Pays le 16/09/2025 à Yviers. Regrouper les communes par secteur : RIOUX-MARTIN avec MEDILLAC, YVIERS, LA GENETOUZE ? Recenser les moyens de chacun, nommer un seul responsable en cas de sinistre. Prochaine réunion au printemps.

Défense incendie de la commune : réfléchir à prévoir 2 cuves d'eau + des bâties à feux + 100m de tuyau diamètre 22 (à voir si Laurent ANTOINE peut récupérer du tuyau au CDIS de Chalais). Bruno DEMPTEOS va rappeler DOUMELEC pour finaliser les branchements du groupe électrogène à la Mairie.

Avancer sur la maquette des panneaux des pistes de DFCI pour les fermer si besoin.

Recommander une protection en caoutchouc pour la lame déneigeuse.

**Travaux cimetière** : il reste un gond en inox à finaliser (par l'entreprise LETARD) et à ensuite fixer sur le second portail du cimetière, à côté de l'église. Timothée CONDEMINE le mettra en place. Les 2 portails en bois des portes cintrées du cimetière sont en mauvais état. Proposition de repeindre une dernière fois, par PASS Sud Charente, avant de prévoir une prochaine réfection totale ou un remplacement.

#### **Désignation d'un référent laïcité - Délibération n°2025/24**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Préfet de la Charente, en date du 13/08/2025, demandant la désignation d'un référent laïcité dans chaque commune. La laïcité est un principe républicain fondamental, garantissant la liberté de conscience et la neutralité des institutions publiques. Afin de nous accompagner dans cette mission, le Préfet de la Charente souhaite constituer, à l'échelle du département, un réseau de référents laïcité, qui aura vocation à favoriser les échanges entre communes et services de l'Etat, partager des outils, des retours d'expériences... Dans ce cadre, nous sommes invités à désigner, dans l'équipe municipale, un référent laïcité. Cette mission peut être assurée par le Maire ou un adjoint. Le Maire propose de nommer Laurent ANTOINE, 1er adjoint, référent laïcité de RIOUX-MARTIN.

**Le Conseil Municipal, après le vote suivant :** votants : 8, voix exprimées : 8, majorité absolue : 5, pour : 8, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** :

- **De NOMMER** Laurent ANTOINE, 1<sup>er</sup> adjoint, référent laïcité de la commune de RIOUX-MARTIN.
- **De DONNER** pouvoir au Maire et 1<sup>er</sup> adjoint, pour la signature de toutes pièces se référant au sujet.

#### **Décision modificative n° 2 du budget primitif 2025, transfert de crédits pour le paiement d'une facture d'investissement à l'article 21351 - Délibération n°2025/25**

---

Le Maire explique que la commune a reçu en juillet 2025 une facture de l'entreprise CONDEMINE Timothée (facture n° BRO00002 du 04/07/2025), pour des travaux de taille de pierre et maçonnerie, sur une porte cintrée du cimetière, à côté de l'église. Travaux qui ont été réalisés en juin 2025.

Montant de la facture : 5 501,56 € HT, soit 6 601,87 € TTC. Un devis, pour ces travaux, avait été réalisé en 2021 et cette somme avait été prévue aux budgets primitifs (BP) de 2021 et 2022 mais elle n'a pas été reconduite depuis. L'article comptable, en investissement dépenses, où il faut payer cette facture, est l'article 21351 : immobilisations corporels, bâtiments publics. Cet article n'est pas assez crédité, seuls 5 000 € ont été prévus au BP 2025. C'est pourquoi, le Maire propose de voter la décision modificative n° 2 du BP de 2025, à savoir : investissement dépenses, Chapitre 21 : immobilisations corporelles, article 21351 : bâtiments publics : 5 000 € prévus, + 2 000 €, solde de 7 000 € et article 21352 : bâtiments privés : 3 000 € prévus, - 2 000 €, solde de 1 000 €.

**Le Conseil Municipal, Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, **et après le vote suivant :** votants : 8, voix exprimées : 8, majorité absolue : 5, pour : 8, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** :

- **DE VOTER la décision modificative n° 2 du BP 2025**, en transférant les crédits suivants :  
**Investissement dépenses**
  - Chapitre 21 : immobilisations corporelles
    - Article 21351 : bâtiments publics : 5 000 € prévus, + 2 000 €, solde de 7 000 €
    - Article 21352 : bâtiments privés : 3 000 € prévus, - 2 000 €, solde de 1 000 €
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se référant au dossier.

#### **Politique de gestion durable du massif forestier de RIOUX-MARTIN, définition des enjeux**

---

Les conseillers municipaux disponibles se sont réunis le jeudi 18/09/2025 pour une visite terrain des zones boisées de la commune, afin de définir :

- **Les points de vue forestiers de la commune**, points hauts avec une vision sur les boisements,
- **Les routes et chemins forestiers**, linéaires de voirie bordés par des boisements de feuillus,
- **Les boisements remarquables**, avec des feuillus en bon état sanitaire, des vieux arbres, des essences particulières...

## **Suite à quoi 3 cartes ont été réalisées :**

- Une cartographie des points de vue forestiers de la commune : 4 points de vue ont été déterminés : au Christ sur la RD 20, route de Chalais, à la Croix de Renon sur la VC 202, route de Renon, le Pourteau, sur le chemin entre la Broue et la Haute Lande, et la Haute Lande, sur la VC n° 105, route des Grands Faix. Points de vue sur le massif forestier de feuillus, qui va de la Belle Eau à Roche, et qui continue de chaque côté, en direction d'Yviers et de Médillac.
- Une cartographie des routes et chemins forestiers : RD 135 route de Martron, VC 210 + chemin rural de la Belle Eau, VC 225 + chemin rural de chez Renard, VC n° 4 route de Mélac, VC n° 124 route de l'étang des Belettes, VC n°109 + chemin rural de la Frette, Chemin du Bélier, VC n° 123 + chemin rural du Maine Marreau, Chemin rural entre la VC 123 et la RD 20, RD n° 20 route de la Genétouze, VC n° 123 + chemin rural du Riou de Badou, Chemins ruraux au-dessus du Risbadoux, VC n° 104 + chemin rural de la Broue, Chemin de Moquet, RD n° 462 route de Médillac
- Une cartographie des boisements remarquables :
  - 1) Boisements entre la Belle Eau et Chez Birot,
  - 2) Boisements entre le Maine Marreau et l'étang des Belettes,
  - 3) Boisements autour du chemin du bélier et jusqu'à la route du Maine Marreau,
  - 4) Boisements au Nord-Est de l'étang des Belettes,
  - 5) Boisements à Roume, entre le Maine Marreau et la RD 20 de la Genétouze,
  - 6) Boisements au Nord-Ouest du Risbadoux, après chez Testaud,
  - 7) Boisements entre chez Testaud et la Broue, à l'Est du Risbadoux,
  - 8) Boisements sur la route de Bodinot à redescendre vers la croix de l'Argentonne,
  - 9) Boisements à Roche.

Ces cartes seront retravaillées informatiquement avec QGIS par Xavier BONNART du Pays du Charente. La prochaine réunion de travail, sur la gestion durable du massif forestier, avec le Pays Sud Charente, l'ASL des Belettes et le CNPF aura lieu le 13/10/2025.

## **Délibération portant sur la participation de la commune de RIOUX-MARTIN à une vente aux enchères judiciaire - Délibération n°2025/26**

---

Vu le Code Général des collectivités territoriales (articles L. 2122-21 et L. 2241-1) ; Vu le code civil ; Vu la publicité légale relative à la vente aux enchères publiques pour deux lots publiés le 03/09/25 sur le journal local Charente Libre ; Vu la vente aux enchères publiques en deux lots, suite à un jugement déclaratif de mise en liquidation judiciaire, qui doit avoir lieu à la barre du Tribunal Judiciaire d'Angoulême au Palais de Justice de la ville d'Angoulême, Place Francis Louvel le mercredi 15 octobre 2025 ; Vu le lot n° 2 de la vente aux enchères publiques portant sur des bâtiments agricoles, des étangs et des parcelles de terre en nature de pré et bois taillis situés sur la commune de RIOUX MARTIN (16210) (liste des parcelles en annexe 1 de la présente délibération) ; Vu la visite effectuée par le Maire de la commune de RIOUX MARTIN le 29/09/25, de l'ensemble des lots de la vente aux enchères ; Vu le cahier des conditions de la vente aux enchères suscitée ; Considérant que la vente aux enchères, organisée le 15/10/25, portera plus précisément sur les parcelles cadastrales listées en annexe 1 de la présente délibération ; Considérant que la mise à prix du lot n° 2 pour cette vente aux enchères publiques est de 71 193,50 € ; Considérant que les biens composant le lot n° 2 sont libres de toute occupation ; Considérant que la commune de RIOUX-MARTIN est classée, par arrêté préfectoral n° 16-2018-10-03-005 du 03/10/2018, dans le massif forestier à risque feux de forêt de la Double,

Considérant l'opportunité d'acquérir les biens composant le lot n° 2 pour les raisons suivantes : Le Maire rappelle que la forêt couvre près de 50 % de sa surface (702 ha sur les 1 460 ha au total). Cette forêt est composée pour moitié de résineux purs (319 ha de pins), le reste est une forêt mixte (71 ha) et une forêt de feuillus (312 ha), en mauvais état sanitaire sur certains secteurs.

La forêt est un enjeu majeur du territoire (économique, paysager et environnemental). La commune est classée comme étant à risque feux de forêt et plusieurs incendies ont eu lieu ces dernières années.

La commune qui possède près de 50 ha de surface boisée, s'est engagée dans une politique de gestion durable de son massif forestier, mais également dans une réflexion plus globale à l'échelle de la totalité du territoire (délibération n° 2024/10 du 25/03/2024).

Dans le cadre de cette démarche, la commune a évoqué la possibilité d'acheter des parcelles de bois de feuillus, pour les préserver, lorsque des opportunités se présenteraient. La commune a également, dans le cadre de cette démarche, cartographié les massifs forestiers remarquables présents sur la commune, de part les essences, leurs âges et leurs plus-value en terme de biodiversité. Les boisements forestiers autour des étangs du Risbadoux et une majorité de ceux présents dans le lot n° 2 en font parti.

La préservation de la nature actuelle des parcelles, composant le lot n° 2 : prés, landes, étang et boisement de feuillus, est d'autant plus importante qu'elles forment une barrière naturelle entre les boisements de résineux, situés au-dessus et le reste du village, protégeant ainsi du feux le bourg et les hameaux de RIOUX-MARTIN situés sous ces biens.

De plus, une partie de ces parcelles forestières, localisées au-dessus des étangs du Risbadoux, sont situées de part et d'autre du chemin rural de la Broue, qui doit être agrandit en piste de DFCI, afin de protéger ce massif forestier contre le risque incendie.

Les parcelles mitoyennes à ce chemin rural ont été divisées et bornées dans les années 1990, pour permettre la création d'une piste de DFCI de 10 mètres de large. L'objectif de la commune est d'acquérir ces parcelles bornées afin de pouvoir réaliser les travaux d'agrandissement du chemin. Une partie des parcelles boisées, vendues dans le cadre de cette enchère, sont situées dans la future emprise de cette DFCI, c'est pourquoi leur acquisition est d'autant plus importante pour la commune. Cette action est déjà engagée, par l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts CHATAIGNER, en mars 2025.

Un chemin rural, le chemin du Riou de Badou, traverse la propriété concernée par le lot 2 et permet l'accès au massif forestier. De nombreuses parcelles du lot n° 2 bordent ce chemin rural qui est étroit, moins de 1 m 50 de large par endroit sur le cadastre.

L'acquisition foncière, de part et d'autre de ce chemin rural, laissera la possibilité à la commune de l'agrandir, afin de le transformer en piste de DFCI, permettant ainsi d'améliorer l'accès au massif forestier pour les services du SDIS et de créer une barrière supplémentaire en cas d'incendie.

L'étang du Risbadoux, d'environ 2 ha, accessible aux véhicules du SDIS, pourrait servir et être aménagé comme point d'eau pour la défense incendie du massif forestier de la commune. De par la situation géographique de cet étang, il pourra également permettre de protéger le massif forestier composé majoritairement de résineux des communes limitrophes : Médillac et la Genétouze en Charente Maritime... Enfin, les parcelles de prés, actuellement fauchées et comprises dans le lot n° 2, conserveront leur vocation agricole pour les agriculteurs locaux, afin de développer ou de pérenniser une activité agricole sur la commune.

Considérant les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du CGCT, qui imposent que la décision de se porter enchérisseur soit précédée d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat dès lors que leur valeur totale est égale ou supérieure à 180 000 €, l'acquisition projetée étant limitée à la somme maximale de 100 000 € (valeur du bien + frais fixes, hors honoraires d'avocat) ;

Considérant les modalités de participation à la vente aux enchères publiques à savoir une représentation par un avocat au barreau de la Charente et la consignation par chèque en banque d'une somme équivalente à 10 % de la mise à prix avec minimum de 3 000 € pour tout acquéreur ;

Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition du bien immobilier seront inscrits au budget principal par une décision modificative, faisant l'objet d'une prochaine délibération ;

**Le Conseil Municipal, après le vote suivant :** votants : 8, voix exprimées : 8, majorité absolue : 5, pour : 8, contre : 0, abstention : 0, :

- **DECIDE** d'enchérir à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera le mercredi 15 octobre 2025 au Tribunal judiciaire d'Angoulême, au Palais de justice de la ville d'Angoulême, Place Francis Louvel pour l'achat des biens composant le lot n° 2, dont les parcelles sont listées en annexe 1 de la présente délibération ;
- **DECIDE** de donner mandat à Maître Nicolas BRUNEAU, avocat au barreau de la Charente, pour enchérir au nom de la commune de RIOUX MARTIN, pour un montant maximum de 100 000 € : valeur du bien, frais fixes, doits de mutations, frais de publicité et émoluments liés à la vente, mais hors honoraires d'avocat ;
- **AUTORISE** le versement de la garantie d'un montant de 10 % du montant de la mise à prix du lot n° 2, soit 7 120 €, sur le compte de la CARPA, RIB est joint en annexe 2 de la délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

#### **Décision modificative n° 3 du budget primitif 2025, transfert de crédits pour l'achat de biens fonciers, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques - Délibération n°2025/27**

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de se porter acquéreur du lot n°2 (bâtiments agricoles, étangs, parcelles de terre en nature de pré et bois taillis), dans le cadre de la liquidation judiciaire sur la commune de RIOUX-MARTIN via des enchères publiques, qui auront lieu le 15 octobre 2025 (délibération n° 2025/26 du 30/09/2025). La somme maximale, votée par le Conseil Municipal, dans le cadre de ces enchères, pour le lot n° 2, est de 100 000 € : valeur du bien, frais fixes, doits de mutations, frais de publicité et émoluments liés à la vente, mais hors honoraires d'avocat.

Afin de pouvoir participer à ces enchères publiques, pour l'acquisition du lot n°2, il est nécessaire d'avoir les crédits correspondants à l'enchère maximale, qui pourra être proposée par la commune, à savoir 100 000 € (valeur du bien, frais fixes, doits de mutations, frais de publicité et émoluments liés à la vente, mais hors honoraires d'avocat). Cette dépense sera payée en investissement, article 2111, terrains nus :

Section	Chapitre	Article	Somme votée au BP 2025	Réalisé au 30/09/25	Disponible au 30/09/25
Investissement dépenses	21 : immobilisations corporelles	2111 : terrains nus	25 000.89 €	20 000 €	5 000.89 €

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget primitif (BP) de 2025, il est nécessaire de transférer des crédits, à hauteur de 95 000 € sur l'article 2111, pour participer à cette enchère. C'est pourquoi il est proposé de voter la décision modificative n°3 du BP 2025, via le transfert de crédits suivants :

**Investissement dépenses :**

- Opération 106 – vidéoprotection de la commune :
  - Article 2181 : installations générales, agencements et aménagements divers : 25 000 € prévus – **10 000 €**. Solde : 15 000 €
- Opération 107 – extension de la salle des fêtes :
  - Article 2031 : frais d'études : 10 000 € prévus – **10 000 €**. Solde : 0 €
- Opération 108 – aménagement du bourg, route de la Carcassonne :
  - Article 2031 : frais d'études : 10 000 € prévus – **7 500 €**. Solde : 2 500 €

**Fonctionnement dépenses :**

- Chapitre 011 : charges générales
  - Article 60636 : vêtements de travail (réserve de la commune) : 168 443 € prévus – **67 500 €**. Solde : 100 943 €
- Chapitre 023 : Virement à la section investissement : 150 914 € prévus + **67 500 €** solde : 218 414 €

**Investissement recettes :**

- Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement : 150 914 € prévus + **67 500 €** Solde : 218 414 €

**Investissement dépenses :**

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles
  - Article 2111 : terrains nus : 25 000.89 € prévus + **95 000 €**. Solde : + 120 000.89 €

DM n° 3 du 30/09/2025			
Fonctionnement			
Dépenses	Recettes		
Chap. 011 - Art. 60636	- 67 500 €		
Chap. 023	+ 67 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		
Investissement			
Dépenses	Recettes		
OP 106 - Art. 2181	- 10 000 €		
OP 107 - Art. 2031	- 10 000 €		
OP 108 - Art. 2031	- 7 500 €		
Chap. 21 - Art. 2111	+ 95 000 €		
		Chap. 021	+ 67 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 67 500 €</b>		<b>+ 67 500 €</b>

**Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après le vote suivant : votants : 8, voix exprimées : 8, majorité absolue : 5, pour : 8, contre : 0, abstention : 0, :**

**Considérant la délibération n° 2025/26 du 30/09/2025, portant sur la participation de la commune de RIOUX-MARTIN à une vente aux enchères, DECIDE :**

- **DE VOTER la décision modificative n° 3 du BP 2025, en transférant les crédits suivants :**

**Investissement dépenses :**

- Opération 106 – vidéoprotection de la commune :
  - Article 2181 : installations générales, agencements et aménagements divers : 25 000 € prévus – **10 000 €**. Solde : 15 000 €
- Opération 107 – extension de la salle des fêtes :
  - Article 2031 : frais d'études : 10 000 € prévus – **10 000 €**. Solde : 0 €
- Opération 108 – aménagement du bourg, route de la Carcassonne :
  - Article 2031 : frais d'études : 10 000 € prévus – **7 500 €**. Solde : 2 500 €

**Fonctionnement dépenses :**

- Chapitre 011 : charges générales
  - Article 60636 : vêtements de travail (réserve de la commune) : 168 443 € prévus – **67 500 €**. Solde : 100 943 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 150 914 € prévus + **67 500 €** Solde : 218 414 €

**Investissement recettes :**

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 150 914 € prévus + **67 500 €**. Solde : 218 414 €

**Investissement dépenses :**

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles
  - Article 2111 : terrains nus : 25 000.89 € prévus + **95 000 €**. Solde : + 120 000.89 €

- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se référants au dossier.**

## Modification du contrat de location de la salle des fêtes

Rappel des prix votés en 2022	Prix salle	Chèque caution	Jeton chauffage
Particulier habitant de la commune	150 €	500 €	6 €
Particulier hors commune	750 €	500 €	6 €
Association communale / manifestation gratuite	Gratuit	500 €	6 €
Association communale / manifestation payante	50 €	500 €	6 €
Association hors commune	100 €	500 €	6 €
Réunion d'intérêt public non commerciale	Gratuit	/	6 €

### Plusieurs points d'amélioration, à apporter aux contrats en cours :

- Nombre de places assises : 180 : pour les réunions mais un peu juste pour les repas. Mettre 150 ?
- La salle des fêtes ne peut être louée par un habitant de la commune pour le compte d'une tierce personne n'habitant pas sur RIOUX-MARTIN. La commune peut vérifier qui utilise réellement la salle et pour quel événement. S'il s'avère que la salle des fêtes a été louée pour une tierce personne n'habitant pas la commune, le tarif hors commune sera alors appliqué : 750 € et non plus 150 €. Des exceptions peuvent être éventuellement faites pour des ascendants ou descendants directs du locataire, après demande préalable du locataire et accord de la commune ?
- Précisions chèque de caution : le chèque de caution pourra être encaissé si des dégâts ou pertes importants sont constatés lors de l'état des lieux final. Si le montant des dégâts ou pertes est inférieur au chèque de caution (- de 500 €), deux possibilités : soit le locataire fait un chèque du montant à rembourser, soit la commune encaisse le chèque de caution et remboursement par virement, dans un second temps, la différence au locataire.

### Nouveaux articles :

- Les machines à fumée sont interdites dans la salle des fêtes à cause des détecteurs incendies.
- Le hall et les 3 WC doivent être nettoyés impérativement le dimanche soir.
- Les poubelles devront être déposées dans les bacs prévus à cet effet, un bac noir pour les sacs transparents et un bac jaune pour le tri sélectif. Le tri sélectif est obligatoire. Les sacs transparents et les sacs jaunes sont fournis par la commune. Le verre doit être trié et déposé dans la benne.
- Les feux d'artifice et les barbecues ne sont autorisés qu'après demande préalable et accord de la commune. L'emplacement des méchouis, après accord de la commune, sera fixé en accord avec la commune. Dans tous les cas, de l'eau devra être à proximité immédiate des feux.
- Rajout du prix des plateaux plastic : 10 € / unité.
- L'utilisateur s'engage à ne pas débrancher les détecteurs de fumées et à ne pas faire de feux d'artifice, de barbecues ou tout autre feux, lorsque la réglementation les interdit

Il est proposé d'envoyer le projet de convention modifié aux élus, pour délibération du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

### Questions diverses

- **Cérémonie du 11 novembre** : Marie-Joëlle MERCADE ira chercher la gerbe de fleurs chez CONSTANTIN à Aubeterre.
- **Conseil Municipal des jeunes de RIOUX-MARTIN** : Manifestation pour Halloween le vendredi 31 octobre 2025 pour tous les enfants de la commune : préparation des citrouilles l'après-midi, déambulation dans les rue à partir de 18h et repas participatif le soir où le Conseil Municipal est invité. Bulbes à planter dans les massifs des entrée du bourg. A prendre chez RICHARD à Chalais.
- **Boite à livres** : Marie-Joëlle MERCADE a demandé à CALITOM quoi faire des livres intéressants, déposés en grande quantité dans la boite à livres : revenus, romans en anglais, collection d'Arlequin... Réponse de CALITOM : il est possible de déposer des livres à Poullignac (appeler avant pour vérifier que la benne à livres n'est pas pleine), sinon en mettre quelques-uns dans les sacs jaune.
- **Plantation des arbres** : 600 plants forestiers (chênes sessiles, verts et lièges) seront plantés chez Birot, dans une zone où les châtaigniers sont dépréssants. Plantations participatives prévues le 23 décembre avec les conseillers municipaux, le conseil municipal des jeunes, les habitants.
- **Autres** : un arbre penche dangereusement route de la Carcassonne, à proximité de fils téléphoniques. Voir pour l'abattre. Un saule pleureur penche de plus en plus à l'entrée du bourg, juste après le pont sur l'Argentonne. Aller voir la propriétaire pour lui en parler et qu'elle fasse au moins tailler des branches du côté de la route.

Le secrétaire de séance,  
Jean-François VESSIERE



Fin de réunion à 20h30

Le Maire,  
Gaël PANNETIER